



ICT-Formation professionnelle Suisse

DIRECTIVES

relatives au

règlement concernant

l'examen professionnel de Cyber Security Specialist*

du 20 décembre 2020

Vu le ch. 2.21, let. a du règlement concernant l'examen professionnel de Cyber Security Specialist du 6.5.2019, la commission d'examen arrête les directives suivantes:

1. INTRODUCTION

1.1 But des directives

Les directives complètent et précisent les dispositions du règlement d'examen. Elles sont édictées, contrôlées périodiquement et, si nécessaire, adaptées par la commission d'examen.

1.2 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

1.3 Secrétariat d'examen

Le secrétariat assure les tâches administratives en relation avec l'examen professionnel pour l'ensemble des régions linguistiques et est l'interlocuteur pour toutes les questions qui s'y rapportent.

Adresse du secrétariat d'examen:

ICT-Formation professionnelle Suisse
Aarberggasse 30, 3011 Berne
Tél.: +41 58 360 55 50
E-mail: info@ict-berufsbildung.ch
Site Internet: www.ict-berufsbildung.ch

* Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

2. PROFIL DE LA PROFESSION

Le profil de la profession est décrit au ch. 1.2 du règlement d'examen sur la base des principales compétences opérationnelles. Dans le profil de qualification, il est défini de manière détaillée, précisé et complété par des critères de performance.

Le profil de qualification, joint en annexe, fait partie intégrante des présentes directives.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Généralités

Les conditions d'admission sont réglées au ch. 4.3 du règlement d'examen.

3.2 Pratique professionnelle

La durée de la pratique professionnelle exigée est calculée sur la base d'un plein temps. En cas d'occupation à temps partiel, la durée requise est prolongée en conséquence.

3.3 Documents et attestations à fournir

Les conditions à remplir sont énoncées dans la publication de l'examen, qui décrit aussi le processus d'inscription.

Doivent obligatoirement être joints à l'inscription les documents et attestations ci-dessous:

- curriculum vitae,
- certificats de travail attestant la pratique professionnelle requise,
- titre (certificat, diplôme, etc.) le plus élevé obtenu.

4. EXAMEN

4.1 Généralités

L'examen professionnel fédéral a pour but de vérifier de manière exhaustive si les candidats ont acquis les compétences opérationnelles nécessaires pour exercer la profession de Cyber Security Specialist. La forme d'examen varie selon qu'il s'agit d'évaluer les compétences opérationnelles, les prestations de transfert ou l'application pratique.

4.2 Épreuves d'examen

L'examen est organisé selon les épreuves et durées suivantes:

Épreuve	Forme d'examen	Durée	Pondération
1 Cybersécurité	Traitement de cas pratique	5 h	60%
2 Projets et économie d'entreprise	Traitement de cas écrit	2 h	20%
3 Direction et communication	Traitement de cas oral et entretien professionnel	¾ h	20%
Total		7 ¾ h	

4.3 Épreuve 1: cybersécurité

4.31 Évaluation et attribution des notes

L'évaluation se fonde sur les critères de performance du profil de qualification en annexe. Pour l'épreuve cybersécurité, les points d'appréciation pondérés suivants sont attribués:

Point d'appréciation	Domaine de compétences op. (DCO x) Critères de performance (CP-x-x)	Pondération
a Anticipation et prévention	<i>DCO A:</i> CP-A-1 à CP-A-13 <i>DCO D:</i> CP-D-1 à CP-D-4	100%
b Détection	<i>DCO B:</i> CP-B-1 à CP-B-11 <i>DCO D:</i> CP-D-1 à CP-D-4	
c Réponse	<i>DCO C:</i> CP-C-1 à CP-C-13 <i>DCO D:</i> CP-D-1 à CP-D-4, CP-D-6	

4.4 Épreuve 2: projets et économie d'entreprise

4.41 Évaluation et attribution des notes

L'évaluation se fonde sur les critères de performance du profil de qualification en annexe. Pour l'épreuve projets et économie d'entreprise, les points d'appréciation pondérés suivants sont attribués:

Point d'appréciation	Domaine de compétences op. (DCO x) Critères de performance (CP-x-x)	Pondération
a Projets et Economie d'entreprise	<i>DCO D:</i> CP-D-4 à CP-D-11	100%

4.5 Épreuve 3: direction et communication

4.51 Évaluation et attribution des notes

L'évaluation se fonde sur les critères de performance et sur les compétences personnelles et sociales définies dans le profil de qualification en annexe. Pour l'épreuve direction et communication, les points d'appréciation pondérés suivants sont attribués:

Point d'appréciation	Domaine de compétences op. (DCO x) Critères de performance (CP-x-x)	Pondération
a Direction	<i>DCO A</i> : CP-A-6 <i>DCO D</i> : CP-D-11 à CP-D-13	50%
b Communication	<i>DCO A</i> : CP-A-11 à CP-A-13 <i>DCO B</i> : CP-B-9 <i>DCO C</i> : CP-C-10, CP-C-12 <i>DCO D</i> : CP-D-8, CP-D-12, CP-D-13	50%

4.6 Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires autorisés à l'examen sont les suivants:

- a) Traitement de cas pratique ou écrit
Est autorisé tout ce qui reflète de manière la plus réaliste possible le travail quotidien d'un Cyber Security Specialist, à l'exception de la collaboration ou de l'aide de tiers, sous quelque forme que ce soit.
- b) Traitement de cas oral et entretien professionnel
Est autorisé tout ce qui reflète de manière la plus réaliste possible le travail quotidien d'un Cyber Security Specialist pour la préparation d'un entretien, d'une présentation, etc., à l'exception de la collaboration ou de l'aide de tiers, sous quelque forme que ce soit.

4.7 Plan modulaire ICT

ICT-Formation professionnelle Suisse précise et complète dans le plan modulaire ICT les directives contraignantes du profil de qualification relatif au Cyber Security Specialist (cf. annexe) sous forme de modules. Chaque module ou description de module place une ou plusieurs compétences opérationnelles du profil de qualification dans le contexte technique orienté processus correspondant. Les compétences sont décomposées en plusieurs sous-compétences appelées "objectifs opérationnels". Sont aussi définis pour chaque objectif opérationnel les éléments de connaissance déterminants, c'est-à-dire les "connaissances opérationnelles nécessaires". La description de l'objet fournie dans la description du module renseigne également sur le contexte et la complexité, constituant ainsi un indicateur du niveau d'exigence.

Lien vers le plan modulaire ICT: www.ict-berufsbildung.ch

4.8 Informations complémentaires

Sur le site Internet du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, les candidats trouveront des informations complémentaires, par exemple sur:

- les contributions pour cours préparatoires de la Confédération,
- la compensation des inégalités frappant les personnes avec handicap,
- les procédures de recours.

Source: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>

5. ORGANISATION DE L'EXAMEN

5.1 Publication

L'examen professionnel est annoncé cinq mois au moins avant le début des épreuves. La publication se fait sur www.ict-berufsbildung.ch et est communiquée directement aux prestataires de formation connus.

5.2 Inscription

L'inscription se fait par voie électronique conformément aux indications dans la publication de l'examen.

5.3 Délais

- 4 mois avant l'examen: clôture des inscriptions
- 3 mois avant l'examen: décision sur l'admissibilité
- 6 semaines avant l'examen: convocation à l'examen
- Dates de l'examen selon publication
- 5 semaines après l'examen: communication des résultats

5.4 Retrait

Une éventuelle annulation de l'inscription avant l'examen doit être annoncée conformément au ch. 4.2 du règlement d'examen. Pour couvrir les coûts occasionnés par un retrait, l'organisation des examens facture les frais suivants:

- a) CHF 300 en cas de retrait jusqu'à six semaines avant le début de l'examen;
- b) CHF 400 en cas de retrait après ce délai pour une des raisons valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen;
- c) taxe d'examen complète en cas de retrait après ce délai pour une autre raison que celles valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen.

5.5 Lieux de l'examen et logistique

Les lieux de l'examen sont précisés dans la publication. Les frais de déplacement, de logement et de restauration sont à la charge des candidats.

5.6 Taxe d'examen

L'admission à l'examen ne devient définitive qu'avec le paiement de la taxe d'examen. Le montant de celle-ci figure dans la publication

La taxe d'examen doit être acquittée selon les modalités prévues par l'organisation des examens. Suivant le mode de paiement, l'organisation des examens facture des coûts supplémentaires pour couvrir les frais occasionnés.

5.7 Assurance

Il appartient aux candidats de veiller à leur couverture d'assurance accident, maladie, responsabilité civile, etc.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 Entrée en vigueur

Les présentes directives ont été adoptées par la commission d'examen le 20 décembre 2020.

7. ÉDICTION

Berne, le 20 décembre 2020

ICT-Formation professionnelle Suisse
Commission d'examen

Daniel Jäggli
Président

Serge Frech
Directeur

8. ANNEXE

Profil de qualification pour la profession de Cyber Security Specialist avec brevet fédéral